



Rabat, le 20 mars 2023

**CIRCULAIRE N° 6439/223**

**Objet :** - Accord Commercial maroco-sénégalais du 13 février 1963.  
- Modification de la nomenclature du tarif des droits de douane.

**Réf. :** - Circulaires n° 4243 du 30 décembre 1992 et n° 6408/223 du 18 janvier 2023.  
- Circulaire n° 6417/211 du 9 février 2023.  
- Arrêté de Madame la Ministre de l'Économie et des Finances n° 2754.22 du 14 octobre 2022.

Par circulaire n° 6417/211 du 9 février 2023, le service a été informé que l'arrêté cité en référence a apporté, à compter du 9 février 2023, des aménagements à la structure de la nomenclature du tarif des droits de douane.

Ces aménagements ont eu des répercussions sur la Liste "S" annexée à la circulaire n° 4243 du 30 décembre 1992 telle que modifiée, relative aux produits sénégalais admis en exonération du droit d'importation en vertu de l'Accord visé en objet, conformément au tableau annexé à la présente.

La Liste "S" précitée est actualisée en conséquence.

Toute difficulté d'application de la présente sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre ci-dessus.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdelatif AMRANI

SGIA/Diffusion/20-03-23/11h15

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

## Liste "S"

### Produits sénégalais admis en exonération du droit d'importation"

Désignation dans la circulaire de base	Codification à supprimer	Codification de remplacement
- Conserves de poissons, crustacés frais et surgelés	-	16 04 20 00 05
b) - préparations et conserves de poissons	16 04 20 00 20 à 90	16 04 20 00 20 à 80